

**BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 16h30, le Bureau Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Jean-Jacques NOEL, Annie ROGER, Jean-,
Absents excusés : Claude MAULOISE, Loïc BARRET, Gilbert GREMY.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Votants : 22

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-Jacques NOEL.

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 07 février 2023

2. EAU POTABLE

2.1. Délibération sur le rapport annuel du délégataire eau potable 2022

2.2. Délibération sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022.

3. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Madame la Présidente propose de désigner Jean-Jacques NOEL au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

1.1. Approbation d procès-verbal du Bureau du 07 février 2023

La Présidente soumet le procès-verbal du Bureau du 07 février 2023 à l'approbation des membres du Bureau syndical.

Délibération 2023-05-01

Décision du Bureau syndical

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 février 2023.

2. EAU POTABLE

2.1. Délibération RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE 2022

Contexte Général :

- VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux : contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire du SIVOM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Avenant n° 1 du 29 décembre 2021, Modifications contractuelles, traitement des métabolites de pesticides.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel.

Le rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que le résultat financier relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Ce rapport est analysé et contrôlé par le service de l'eau potable du SIVOM et il est pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau du SIVOM de prendre la délibération ci-après :

Délibération 2023-05-02

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, et à l'unanimité,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par le délégataire de service public.

Où le rapport ci-dessous ;

Entendues les conclusions de la présidente,

Considérant

- Que les activités du délégataire des services publics de l'eau potable doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à son activité ;
- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 a été remis par VEOLIA EAU ;
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil du SIVOM.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable pour l'exercice 2022, remis par la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

2.2. Délibération Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022.

Contexte Général

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 2023-05-03

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, et à l'unanimité,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. QUESTIONS DIVERSES

La Présidente informe le Bureau que le 18 octobre prochain aura lieu **la réunion de démarrage de l'étude de transfert de compétence** en présence de tous les maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente



Christine AITA

Maire de Courtoin

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques NOEL

Maire de Dollot



SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**Liste des délibérations examinées lors de la séance du bureau syndical du
25 septembre 2023**

2023-05-01 Approbation du procès-verbal du Bureau du 07 février 2023 :
approbation à l'unanimité

2023-05-02 Eau Potable : Délibération sur le rapport annuel du délégataire pour
l'année 2022 : **approbation à l'unanimité**

2023-05-03 Eau Potable : Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service
public de l'eau potable 2022 : **approbation à l'unanimité**
2024

Liste des Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT,
Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Jean-Jacques NOEL.

La présidente



Christine AITA

Maire de Courtoin

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques NOEL

Maire de Dollot

